



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

COMMUNICATION AUX MÉDIAS

FOOTBALL – COUPE DE LA CONFEDERATION DE LA CAF 2026/2027

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) ORDONNE DES MESURES PROVISOIRES CONCERNANT LE DEUXIEME TOUR PRELIMINAIRE DE LA COUPE DE LA CONFEDERATION DE LA CAF 2026/2027

(MATCH AS DOUANES C/ CR BELOUIZDAD)

Lausanne, 16 octobre 2026 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a ordonné des mesures provisoires concernant la procédure Hafia Football Club (Hafia FC) c. Confédération Africaine de Football (CAF) et Association Sportive des Douanes (AS Douanes). Le TAS a ordonné le report de la confrontation du deuxième tour préliminaire de la Coupe de la Confédération de la CAF 2026/2027 opposant l'Association Sportive des Douanes à CR Belouizdad, initialement prévue le 17 octobre 2026 (match aller) et entre le 23 et le 25 octobre 2026 (match retour).

Le 11 septembre 2026, l'avion devant transporter la délégation de l'AS Douanes n'a pas pu décoller de Nouakchott pour se rendre à Conakry, pour le match préliminaire retour du premier tour fixé entre AS Douanes et Hafia FC. Informée de ces circonstances, la Division des Compétitions de la CAF a considéré que la situation constituait un cas de force majeure et a reprogrammé le match pour le weekend suivant. Le 16 septembre 2026, Hafia FC a fait appel de cette décision auprès du Jury d'Appel de la CAF.

Le 19 septembre 2026, le match retour s'est disputé à Conakry et s'est terminé sur la victoire de l'AS Douanes avec le score d'un but à zéro, les qualifiant pour le deuxième tour préliminaire de la Compétition.

Le 8 octobre 2026, en l'absence de décision du Jury d'Appel alors saisi, Hafia FC a déposé un appel auprès du TAS, sollicitant une procédure accélérée, accompagné d'une demande de mesures provisoires. Le Hafia FC conteste la décision de la CAF, estimant que l'absence de l'AS Douanes résultait d'une défaillance organisationnelle et non d'un cas de force majeure.

L'Arbitre Unique du TAS a examiné la requête de mesures provisoires et y a fait partiellement droit. Par cette décision, il est ordonné à la CAF de reporter la confrontation du deuxième tour préliminaire de la Coupe de la Confédération de la CAF 2026/2027 opposant l'Association Sportive des Douanes à CR Belouizdad, matchs aller et retour, initialement prévue le 17 octobre 2026 et du 23 au 25 octobre 2026, et de ne pas la faire disputer avant le 6 novembre 2026.

Les mesures provisoires sont des mesures temporaires prononcées par le Tribunal afin de protéger l'intégrité des compétitions sportives. La mesure ordonnée par le TAS aujourd'hui ne préjuge en



TAS / CAS

TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT
COURT OF ARBITRATION FOR SPORT
TRIBUNAL ARBITRAL DEL DEPORTE

rien de la qualification de l'une ou l'autre des équipes concernées. Il appartient au TAS de trancher ce litige au fond dans les meilleurs délais, puis à la CAF de fixer les nouvelles dates de cette confrontation du deuxième tour, aller et retour, de manière à ce qu'elle puisse être disputée avant la première journée de la phase de groupes.